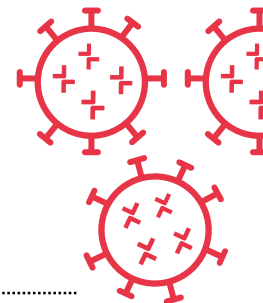


[COVID-19]

VEILLE-SECTEUR MEDECIN



1. Actualité législative et réglementaire

[Covid-19] Délivrance des soins et prescription de médicaments

Suite à la crise sanitaire, plusieurs textes ont été publiés afin notamment :

- De déterminer des conditions dérogatoires de prise en charge des actes de télémédecine ([décret n° 2020-227 du 9 mars](#)),
- D'autoriser les médecins à délivrer les soins indispensables pour la santé du mineur ou du majeur protégé ([ordonnance n° 2020-232 du 11 mars](#)),
- De préciser les conditions de prescription de l'hydroxychloroquine et de l'association lopinavir/Ritonavir dans le cadre du covid-19 ([décret n° 2020-314 du 25 mars](#)),
- De faciliter l'hospitalisation à domicile sans l'accord du médecin traitant ou en cas d'urgence ([arrêté NOR: SSAZ2008987A du 1^{er} avril](#)),
- D'adapter les conditions de réalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse en télémédecine ([arrêté NOR: SSAZ2009592A du 14 avril](#)),
- D'organiser l'information du médecin si une pharmacie délivre (comme elle y est autorisée à titre exceptionnel) des médicaments dans le cadre d'un traitement chronique alors la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée (arrêtés [NOR: SSAZ2007749A](#) du 14 mars et [NOR: SSAX2007864A](#) du 23 mars),
- D'organiser la distribution gratuite aux médecins généralistes et médecins spécialistes, par les pharmacies d'officines, de masques (arrêtés [NOR: SSAZ2007749A](#) du 14 mars et [NOR: SSAX2007864A](#) du 23 mars).

 [Pour en savoir plus](#)

[Covid-19] Réquisition et indemnisation de médecins

Un [arrêté NOR: SSAZ2008363A du 25 mars](#) organise la réquisition des médecins de prévention et de contrôle. Un [arrêté NOR: SSAZ2008730A du 28 mars](#) organise l'indemnisation forfaitaire ainsi que la prise en charge des frais de déplacement des médecins réquisitionnés.

 [Pour en savoir plus](#)



2. Les mesures et initiatives de soutien

› Mesures et initiatives nationales

[Covid-19] Assurance-maladie : IJ des médecins libéraux

Dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, l'[Assurance Maladie](#) prend en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières (IJ) pour les professionnels de santé libéraux amenés à interrompre leur activité professionnelle. Notamment s'ils bénéficient d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus, s'ils doivent respecter une période d'isolement ou s'ils doivent rester à domicile pour garder leur enfant concerné par une période d'isolement.

L'assurance maladie met par ailleurs une FAQ et l'ensemble des informations destinées aux médecins, notamment sur les IJ, sur son site ameli.fr.

 [Pour en savoir plus](#)
 [Pour en savoir plus](#)

[Covid-19] Mesures de soutien de la CARMF

La Caisse autonome de retraite des médecins de France ([CARMF](#)) a mis en place une [FAQ](#) et pris plusieurs mesures de soutien parmi lesquelles :

- la [suspension](#) des prélèvements mensuels automatiques, des majorations de retard et des procédures de recouvrement forcé,
- l'indemnisation des médecins pendant toute la durée de l'interruption d'activité liée au Covid-19, et ce [dès le premier jour d'arrêt de travail](#),
- Le non-recouvrement des cotisations CARMF pour les [médecins en cumul retraite/activité](#) libérale remplaçants durant cette période.

 [Pour en savoir plus](#)

[Covid-19] Assurances complémentaires

Il convient de se rapprocher directement de l'assureur. Les compagnies d'assurance n'ont pas l'obligation légale ou réglementaire de lever le délai de carence prévu contractuellement.

Certaines compagnies ont néanmoins pris des mesures de soutien, notamment en cas d'arrêt maladie, d'isolement, de maintien à domicile pour garde d'enfants

et de RCP/télémedecine. Il s'agit du groupe Pasteur Mutualité ([GPM](#)), de la [MASCF](#) et de La [Médicale de France](#).

 [Pour en savoir plus](#)

 [Pour en savoir plus](#)

 [Pour en savoir plus](#)

[Covid-19] Soutien au système de santé

Les étudiants en médecine sont invités à exercer en qualité [d'adjoint](#) auprès d'un docteur en médecine et tous les médecins disponibles à exercer en qualité [d'assistant](#). Parmi les autres mesures et initiatives prises au niveau national, on retiendra notamment :

- Les actualités sur le coronavirus Covid-19 mises à jour quotidienne par le [Conseil national de l'Ordre des médecins](#),
- L'appel de Santé publique France à tous les professionnels de santé volontaires à s'inscrire dans la [Réserve sanitaire](#) dans le cadre du Covid-19,
- Les [points épidémiologiques hebdomadaires nationaux](#) publiés par Santé publique France.

 [Pour en savoir plus](#)

› [Mesures et initiatives régionales](#)

[Covid-19] Santé publique France et ARS

Santé publique France publie des [points épidémiologiques hebdomadaires régionaux](#) comprenant des indicateurs clé et un résumé.

Les médecins (notamment libéraux) volontaires pour renforcer le système de santé dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, peuvent s'enregistrer sur la plateforme [#Renforts-Covid](#) mise en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île de France et élargie à d'autres ARS (les médecins enregistrés via la réserve sanitaire sont ajoutés directement à ce dispositif).

 [Pour en savoir plus](#)

 [Pour en savoir plus](#)

[Covid-19] Conseils locaux de l'Ordre des médecins

Par ailleurs, les Conseils [départementaux](#) et [régionaux](#) de l'Ordre des médecins ont pris plusieurs initiatives au niveau local : création de « drive » de dépistage destinés aux soignants ([Bouches-du-Rhône](#), [Nord](#)), appels aux dons de masques, blouses, charlottes et combinaisons pour les soignants ([Mayenne](#)), appel à la solidarité lancé aux propriétaires d'imprimantes 3D pour la fabrication de visières ([Aube](#)), recensement de matériel médical (respirateurs, concentrateurs d'oxygène)([Aube](#))...

 [Pour en savoir plus](#)

 [Pour en savoir plus](#)

3. Information, recommandations et mesures sanitaires

[Covid-19] Recommandations pour les médecins généralistes

Le [Ministère des solidarités et de la santé](#) centralise les informations et recommandations à l'attention professionnels de santé, et en particulier les médecins généralistes pour leurs interventions en ambulatoire : [quel masque porter](#), [consignes d'hygiène](#) applicables aux cabinets, [prise en charge des patients](#), [réalisation de prélèvements](#) à domicile ou au cabinet...

Par ailleurs, la Coordination Opérationnelle Risque Epidémique et Biologique (COREB) a mis en ligne un [guide méthodologique sur la phase épidémiologique](#) applicable notamment dans le cadre de la médecine de ville. La COREB centralise également un ensemble de [ressources relatives au covid-19](#), y compris en matière de protection et d'hygiène, à destination des professionnels de santé.

 [Pour en savoir plus](#)

 [Pour en savoir plus](#)

P

[Covid-19] Recommandation pour les médecins spécialistes

A l'intention des médecins spécialistes, la Fédération des spécialités médicales (FSM) recense les [recommandations](#) des différents conseils nationaux professionnels.

 [Pour en savoir plus](#)